

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
3 avril 2023
Date de convocation
28 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAM-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

44.04.2023

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

En application de l'article 3 de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chargé de projet (temps complet) dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Les objectifs déterminant la fin de la relation contractuelle sont :

- Les grands projets :
 - o Espace culturel (de la phase Esquisse au suivi de chantier)
 - o Rénovation de la maternelle (de la phase Esquisse au suivi de chantier)

- La transition énergétique :
 - o Diagnostic énergétique du restaurant scolaire
 - o Elaboration d'un programme de rénovation de l'Espace Les Roselières
 - o Mise en place de panneaux photovoltaïques (suivi du Budget Transition Energétique)
 - o Etude géothermique pour plusieurs bâtiments (écoles primaire et maternelle Jules Ferry, restaurant scolaire et Espace Enfance)

Les missions à accomplir seront les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des études pré-opérationnelles (coordination et relations avec les architectes, maîtres d'œuvres, entreprises et autres prestataires),
- Maîtrise d'œuvre sur les opérations de rénovation simples,
- Rédaction des pièces des marchés publics,
- Recherche de solutions en matière d'économie d'énergie (dont la mise en œuvre du dispositif CEE) et suivi du dispositif du décret tertiaire en lien avec la CARENE (projet ACTEE),
- Relations avec les élus, les usagers, les commissions extra-municipales et les utilisateurs des locaux.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme BAC +2 dans les métiers du bâtiment. Une expérience est souhaitée sur un poste similaire en conduite d'opérations publiques ainsi qu'une appétence pour les questions relatives à la transition énergétique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel s'ajoutera, pour tenir compte de son niveau de qualification ou d'expérience, le régime indemnitaire lié au RIFSEEP instauré par la délibération n°60.12.2019 du 16 décembre 2019 mais sans tenir compte de la condition d'ancienneté d'une année requise pour les agents contractuels.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;